

Les impacts⁽¹⁾ de la nouvelle fiscalité de l'assurance vie

PLUS-VALUES ISSUES DES VERSEMENTS RÉALISÉS AVANT LE 27/09/2017	Ancienneté du contrat lors du rachat	27 PLUS-VALUES ISSUES DES VERSEMENTS RÉALISÉS À PARTIR DU 27/09/2017	27 PLUS-VALUES ISSUES DES VERSEMENTS RÉALISÉS À PARTIR DU 27/09/2017
sur option lors du rachat : prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %	OU Intégration de l'impôt sur le Revenu (IR)	Moins de 4 ans	Somme des versements non rachetés au 31/12/N-1 des contrats du contribuable < 150 000 € PUIS Régulation par les services fiscaux lors du calcul annuel de l'IR Prélèvement forfaitaire non libératoire par Aréas de 12,80 % OU Option globale pour barème progressif de l'IR Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 12,80 %
sur option lors du rachat : prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %	OU Intégration de l'IR	Entre 4 et 8 ans	Somme des versements non rachetés au 31/12/N-1 des contrats du contribuable > 150 000 € PUIS Régulation par les services fiscaux lors du calcul annuel de l'IR Prélèvement forfaitaire non libératoire par Aréas de 12,80 % OU Option globale pour barème progressif de l'IR PFU : 12,80 %
Après 8 ans, abattement de 4 600 € pour 1 personne et 9 200 € pour un couple			
sur option lors du rachat : prélèvement forfaitaire libératoire de 7,50 %	OU Intégration de l'IR	Plus de 8 ans	Somme des versements non rachetés au 31/12/N-1 des contrats du contribuable > 150 000 € PUIS Régulation par les services fiscaux lors du calcul annuel de l'IR Prélèvement forfaitaire non libératoire par Aréas de 7,50 % OU Option globale pour barème progressif de l'IR PFU : 7,50 %
PUIS Régulation par les services fiscaux lors du calcul annuel de l'IR Prélèvement forfaitaire non libératoire par Aréas de 7,50 %	OU Option globale pour barème progressif de l'IR PFU : entre 7,50 % et 12,80 %⁽²⁾		

Votre agent général Aréas Assurances est à vos côtés pour vous accompagner au quotidien. N'hésitez pas à le contacter.

⁽¹⁾ Impacts hors prélèvements sociaux, pour des contrats postérieurs à 1998. ⁽²⁾ Dans le cas où la somme des cotisations versées nettes de rachat est supérieure à 150 000 € pour l'ensemble des contrats d'assurance vie de l'adhérent de plus de 8 ans, le prélèvement forfaitaire non libératoire sera complété par un supplément calculé par le service des impôts et pouvant aller jusqu'à 12,80 %.
 Aréas Assurances - 49, rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex 08 - Tel. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr - Aréas Dommages - N° siren : 775 670 466 - Aréas Vie - N° siren : 353 408 644 - Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes. Entreprises régies par le Code des assurances - Sièges sociaux : 49 rue de Miromesnil - 75380 Paris cedex 08 - **Rédaction achevée le 9 janvier 2018.**

? Les avantages de l'assurance vie sont-ils préservés ?

Oui ! L'assurance vie confirme ses avantages.

+ Les avantages fiscaux associés à l'assurance vie concernant les droits de successions sont inchangés :

- ✓ libre choix des bénéficiaires en cas de décès ;
- ✓ exonération de la fiscalité décès pour le conjoint marié ou pacsé (loi TEPA) ;
- ✓ abattements sur le capital versé de 152 500 € par bénéficiaire et jusqu'à 30 500 € sur les cotisations versées après 70 ans.

+ Une fiscalité en cas de rachat toujours favorable par rapport aux autres produits d'épargne pour les contrats de + de 8 ans tant que l'ensemble des versements (nets de rachats), au 31 décembre précédant le rachat, n'excède pas le seuil de 150 000 € tous contrats confondus (dont le souscripteur est titulaire).

+ L'abattement annuel de 4600 € pour une personne fiscalement célibataire (9200 € pour un couple marié soumis à imposition commune) est maintenu pour les rachats sur les contrats de plus de 8 ans.

+ Le contrat peut être nanti pour garantir un prêt (moins coûteux qu'une hypothèque).



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

+ Quels sont les atouts du contrat Multisupport 3 ?

+ Les investissements en unités de compte sont plus performants sur le long terme en comparaison à l'épargne réglementée (ex. Livret A 0,75 %).

+ Les avances offrent un dispositif de liquidité toujours aussi avantageux et à privilégier au rachat.

A cet égard, la durée des avances a été assouplie puisque désormais cette durée est de 3 ans, durée renouvelable à 2 reprises sur demande expresse de l'adhérent et sous réserve d'acceptation.

A noter : le remboursement des avances n'est pas assimilé à un nouveau versement et ne supporte donc ni de frais de versements.

Toutefois, à défaut de remboursement, le montant de l'avance restant dû à l'échéance serait assimilé à un rachat. Les intérêts et plus-values seraient donc soumis à la fiscalité applicable aux rachats.

+ La garantie plancher offre une **protection pour les sommes investies en unités de compte**, en cas de décès avant 70 ans.

+ L'ouverture d'un contrat est accessible à **partir de 50 €/mois**.

+ Les titulaires d'un contrat bénéficient d'une **offre régulièrement reconnue par la presse spécialisée**, depuis la création du Multisupport 3 (Labels d'Excellence, Oscars, Trophée de l'assurance vie et Victoire de l'assurance vie). Multisupport 3 donne accès à un choix de supports d'investissement de qualité, gérés par des partenaires reconnus pour leur savoir-faire.